

REGLEMENT JEU CONCOURS



ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

MONT BLANC MEDIAS, immatriculé 441 789 740 R.C.S. Annecy, dont le siège social est situé au 26 Avenue des Îles, 74 300 THYEZ et McDonald's Chamonix, immatriculé B 410 277 750 R.C.S. Annecy, dont le siège social se situe 122 Avenue Michel Croz 74 400 CHAMONIX MONT BLANC

Organisent du **3 janvier 2018** au **10 janvier 2018** inclus, un Jeu Concours, intitulé : « Jeu-concours Les Pionniers avec Mc Donald's Chamonix » accessible sur la borne Ipad placée dans le restaurant Mc Donald de Chamonix.

ARTICLE 2- CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu Concours est gratuit, sans obligation d'achat et est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception des personnels des sociétés organisatrices et de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Concours. Le Concours est limité à une seule participation durant toute la durée du Concours.

Le Concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Concours. Les sociétés organisatrices pourront demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Les sociétés organisatrices pourront demander à tout gagnant mineur de justifier de la dite autorisation relative à sa participation au Concours. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de la dite autorisation.

Le seul fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3- MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Concours se déroule sur via une borne Ipad située au restaurant Mc Donald de Chamonix aux dates indiquées.

La participation au Concours s'effectue en remplissant le formulaire disponible sur la borne Ipad au Mc Donald de Chamonix.

Le thème et les propriétés que la contribution doit respecter sont les suivantes :

1 : Rendez-vous au McDonald's de Chamonix

2 : Remplissez le formulaire de participation disponible sur la borne Ipad

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage....et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter les dates ou les tirages au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Le/la gagnant(e) recevra un email ou un sms le jour du tirage au sort leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Les gagnants ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain seront réputés renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

En cas de renonciation de l'un des gagnants à sa dotation ou plus généralement si le gagnant ne peut ou ne veut bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit, le gagnant perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

En participant au jeu-concours, s'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu

que les participants autorisent les sociétés organisatrices à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 5-DOTATION

Le concours est doté des lots suivants, attribué aux participants valident déclarés gagnants. Les gagnants remportent les lots suivants :

- Lots: 5 places VIP (+accompagnant) au match de hockey du 12 janvier 2018 opposant Chamonix et Nice incluant :

19h : Accueil et cadeaux

19h55 : Visite des vestiaires

20h30 : Match en tribune VIP

22h45 : Rencontre avec des joueurs (photos, dédicaces)

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Il est expressément convenu que tous les éventuels frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, frais de déplacement, d'affranchissement, de demande d'un exemplaire du présent règlement...) restent à la charge du participant.

ARTICLE 8- RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au concours se fait sous leur entière responsabilité. Les sociétés organisatrices ne pourront être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part des sociétés organisatrices. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

Les sociétés organisatrices feront leurs meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours. Les sociétés organisatrices pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au concours. Les sociétés organisatrices ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Concours, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du concours. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité,). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Concours et de participer à ce dernier. En outre, la responsabilité des sociétés organisatrices ne pourront en aucun cas être retenue en cas de problèmes liés au courrier électronique (notamment en ce qui

concerne les adresses électroniques erronées). Les sociétés organisatrices ne sauront être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet.

ARTICLE 9- LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les données personnelles des participants collectées lors de la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par les sociétés organisatrices, spécifiées dans l'article 1, qui pourront être amenés à les utiliser dans un but promotionnel notamment en envoyant des newsletters, des informations sur les produits etc., ce que le participant accepte expressément. En aucun cas les informations ne seront transmises à Facebook.

Cependant, conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite à l'adresse indiquée dans l'article 1 ou par email directement en cliquant sur le lien de désinscription de la newsletter en bas de page de celle-ci.

ARTICLE 10- ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par les sociétés organisatrices. La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application dit présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Concours des sociétés organisatrices ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation,), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès des sociétés organisatrices.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social des sociétés organisatrices, sauf dispositions d'ordre public contraires.